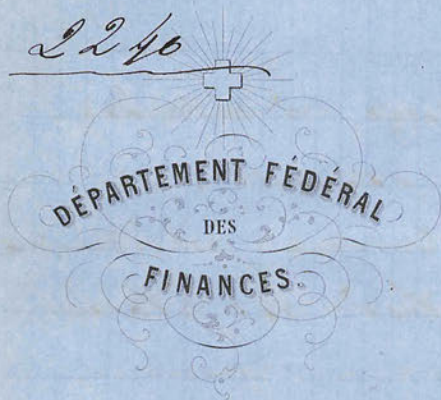


2240



Berne, le 31 octobre 1867.

Comm. au Min. aff. étr. le 6 nov. 7.

Monsieur Piada Ministre plénipot.  
de la Conféd<sup>n</sup> Suisse à Florence

Monsieur le Ministre

Sous date du 26 octobre, vous m'avez  
reçu de ma lettre du 29 juillet, ainsi que du projet de règlement  
proposé par nous au Gouvernement italien pour l'exécution de  
l'art 8 du traité monétaire.

Le Conseil fédéral nous a bien communiqué, dans le temps, la  
copie de la note du 27 juillet du ministère des affaires étrangères  
et si nous ne vous en avons pas accusé réception, c'est que nous  
avons pensé que notre projet de règlement, qui a cruise en  
route votre ministre du 27 juillet, serait trouvé par le Gouvernement  
italien comme répondant complètement aux conditions  
pratiques désirables pour l'échange des monnaies d'appoint  
entre les deux pays, soit que cet échange dut se faire de  
Caisse publique à Caisse publique, soit qu'il dut s'effectuer  
de particuliers à Caisses publiques, ainsi que le prescrit  
textuellement l'art 8 du traité.

Si telle n'est pas la conviction du Ministère italien des finances,  
il conviendrait de provoquer de sa part la rédaction d'un  
contre-projet, qui répondrait mieux que notre projet au  
but commun que nous nous proposons d'atteindre.

Quant aux trois observations critiques, contenues  
dans la note du 27 juillet dont vous nous avez remis



nous croyons qu'elles ne sont pas de nature à retarder les négociations et la conclusion d'un arrangement.

En ce qui concerne la suppression de la trésorerie provinciale de Sondrio, ce qui réduirait au nombre de trois les places ouvertes à l'échange par l'Italie, nous n'avons aucune objection à présenter; la Suisse ne maintiendra pas moins ses propositions et les 4 bureaux d'échange de Chiasso, Lugano, Magadino et Genève; les 3 premiers bureaux tout à fait voisins, comme on le voit, de la frontière italienne; c'est un égard de notre part dont nous espérons qu'il sera tenu compte.

Quant à l'acceptation bona fide des reconnaissances faites de part et d'autre par les Caisses d'échange, nous ne nous expliquons pas bien les objections du Ministère des Finances; nous croyons que l'art 3 de notre projet de règlement n'aura pas été bien compris. La Caisse ou le particulier qui envoie à l'échange, divise les monnaies par coupures de même sorte, indiquant la coupure, la somme et le poids. La Caisse qui reçoit l'envoi, vérifie, et cette vérification, faite à l'arrivée, est acceptée <sup>bona fide</sup> par la Caisse expéditrice. Il y a donc deux reconnaissances des espèces, la première au départ, la seconde à l'arrivée et c'est cette dernière qui fait règle. Il ne saurait en être autrement; c'est ainsi que nous avons traité avec la France, il n'y a pas d'autre moyen pratique de trancher la question.

Quant à la répartition des frais de transport d'après laquelle, en vue d'éviter un décompte, chaque Etat ou chaque

particulier expédient acquitté au départ la portion  
des frais lui incombant jusqu'à la frontière, laissant  
à l'autre partie correspondante le soin de payer le supplément  
à l'arrivée des fonds et agissant de même pour le retour des  
valeurs échangées, c'est aussi sur cette base que nous avons  
traité avec la France. En partant d'un autre principe,  
l'avantage serait évidemment au pays qui indiquerait  
ses bureaux d'échange sur les places les plus éloignées  
de la frontière et rendrait ainsi impossible, par les frais  
qui en résulteraient, l'échange éventuellement prévu  
par l'art 8 du traité. Si l'Italie veut déterminer  
ses bureaux d'échange à la frontière suisse aussi  
rapprochés que Como, par exemple, nous n'aurons alors  
aucune objection à ce que les frais de port des espèces  
soient mis à la charge de la partie qui réclame l'échange.  
Mais nous croyons qu'il vaut mieux, à cet égard,  
adopter entre l'Italie et la Suisse l'arrangement  
conclu entre la Suisse et la France.

Dans l'attente que la négociation relative à l'exécution  
de l'art 8 du traité monétaire pourra maintenant être  
promptement terminée, j'ai l'honneur, Monsieur  
le Ministre de vous présenter l'assurance de ma  
considération très distinguée.

Département des Finances

Challat-Varell